

3. LES OAP SECTORIELLES

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliquent à des quartiers ou secteurs et définissent les conditions d'aménagement permettant de garantir la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces concernés.

3.1 METZ

OAP Metz-Nord - Avenue de Thionville

Localisation et contexte

Ce vaste site se trouve dans le quartier de la Patrotte Metz-Nord entre l'avenue de Thionville et l'avenue des Deux Fontaines. Il appartient à une partie de la ville qui comprend de nombreuses fonctions : habitat, transport, commerces, activités et services entre-autre. La gare TER de Metz-Nord se situe à proximité immédiate et la voie ferrée marque une limite claire avec la Patrotte. Le Mettis dessert le quartier sur l'avenue de Thionville au nord du site via l'arrêt Intendants Joba.

A. Programmation

Vocation

Le développement d'un quartier d'habitat dense est souhaité tout en préservant des emprises agricoles et de jardins.

Typologies et densités

Une variété de typologie de logements doit être proposée comprenant des logements individuels.

Mixité sociale

L'ensemble des opérations réalisées, sans distinction entre elles, doit permettre de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat de l'Eurométropole de Metz.

Phasage

Un phasage est possible dès lors que les opérations projetées ne débouchent pas sur la création de délaissés inconstructibles et d'impasses définitives.

B. Aménagements paysagers et environnement

Aménagements paysagers

L'aménagement paysager doit concourir à l'intégration du projet dans son environnement. Les essences seront choisies dans le registre local. L'alignement d'arbres qui existe au niveau de la voie des Intendants Joseph et Ernest Joba, où passe le Mettis, sera préservé.

Au nord-est du périmètre, une vaste emprise sera préservée de l'urbanisation pour permettre d'aménager un espace vert en lien avec le ruisseau existant. Deux espaces de jardins partagés sont préservés et reconfigurés dans la partie est du projet.

La présence de l'exploitation agricole Malassé n'est pas remise en cause. Sa destination est protégée, même si des principes de bouclages de voiries sont affichés pour matérialiser un potentiel à long terme.

Formes urbaines, architecture, patrimoine

Voir principes généraux.

Gestion des eaux pluviales

Voir principes généraux.

Énergie

Les toitures-terrasses ou plates sont admises sous réserve d'être végétalisées et/ou d'être le support pour l'installation de panneaux solaires.

Risques

Les futures opérations tiendront compte de tous les risques et en particulier celui d'inondation.

C. Accessibilité, desserte et stationnement

Accès et voiries

Au minimum, deux liaisons routières entre l'avenue de Thionville et l'avenue des Deux Fontaines sont imposées. Les voiries en impasses définitives sont interdites. Le passage sous la voie ferrée, particulièrement étroit, doit être adapté à la nature du trafic envisagé à l'avenir.

Déplacements doux

Des liaisons piétonnes devront être prévues afin d'assurer la desserte interne de la zone et la liaison vers la Gare. La création d'un cheminement entre l'avenue des Deux Fontaines et le square des Maraîchers est imposée.

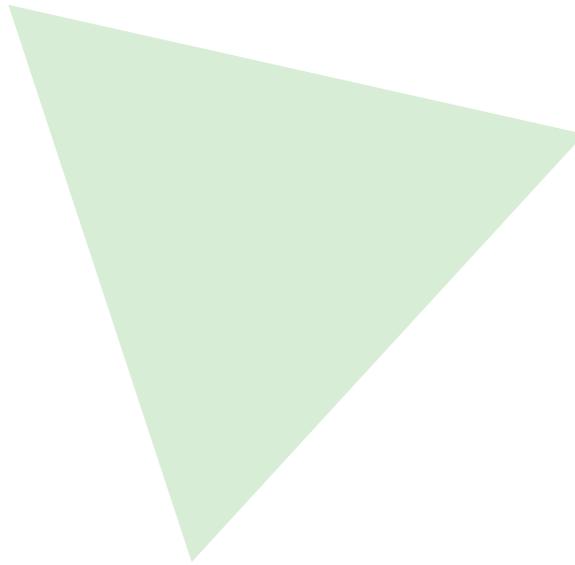
Stationnement

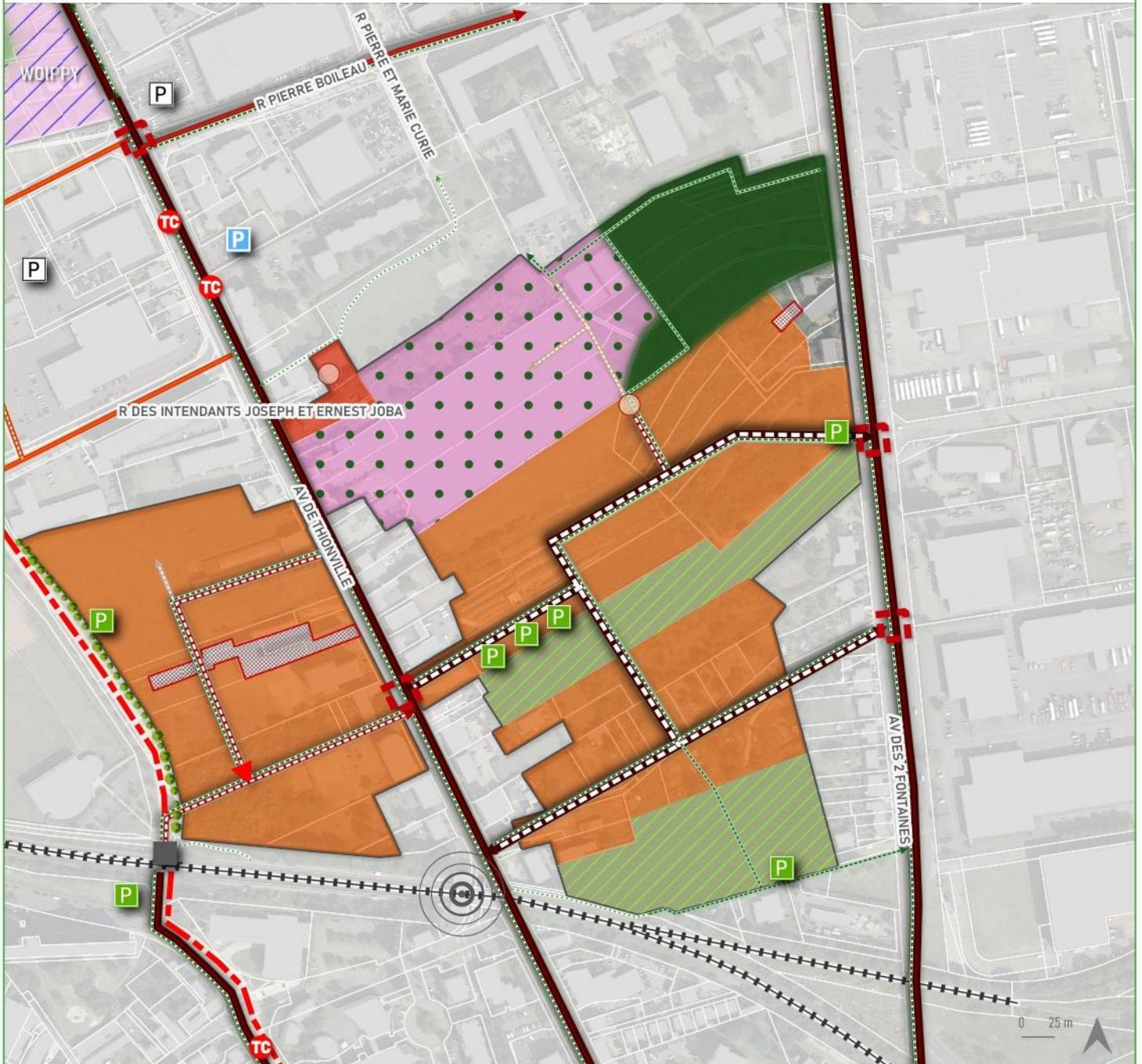
L'imperméabilisation des aires de stationnement devra rester limitée en privilégiant les surfaces de type dalles engazonnées ou les sols stabilisés. Ces

espaces devront par ailleurs être végétalisés et plantés.

Transports en commun

Le futur quartier se situe entre l'arrêt de Mettis Intendants Joba et la gare TER de Metz-Nord.





Programmation

- Périimètre de l'OAP*
- Habitat
- Habitat collectif
- Exploitation agricole ou forestière
- Bâtiment à démolir

Accessibilité, desserte et stationnement

- Accès principal
- Carrefour sécurisé à aménager
- Place de retournement à aménager
- Aire de stationnement à aménager
- Aire de stationnement privée existante
- Aire de stationnement publique existante



Pôle gare à constituer



Arrêt de transport en commun existant



Passage sous la voie ferrée à aménager



Voie structurante/primaire existante



Voie structurante/primaire à créer



Voie secondaire existante

Aménagements paysagers et environnement

- Voie ferrée existante
- Alignement d'arbres à préserver, renforcer ou à créer
- Espace vert existant
- Espace naturel à préserver
- Jardins à aménager / conserver



Voirie secondaire à créer



Voirie de desserte existante



Voirie de desserte à créer



Futur bouclage à prévoir



Liaison douce (piétons, vélos) existante



Liaison douce (piétons, vélos) à créer

Ligne de transport en commun existante

* Les éléments situés hors du périmètre ne sont pas opposables et sont représentés à titre indicatif.
Sources : DGF/PI/Elab. 01/10/2020 ; PLUS communaux, Metz Métropole ; Orthophoto, 2018, IGN/Région rand Est/GeoGrandEST Réal. - Groupe Cladia, 2022